

SERVICES DU DÉPARTEMENT

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION
AUX ASSOCIATIONS**

PÔLE DÉVELOPPEMENT

N° 2020-3662

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale et territoriale,

VU les articles L. 1111-4, L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département est compétent pour attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,

Vu le chapitre I paragraphe B, du protocole sur l'exercice du droit syndical en vigueur, au titre duquel les syndicats du personnel du département de Vaucluse peuvent bénéficier d'une dotation financière de fonctionnement pour l'année 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 juin 1997 par laquelle le Département met à disposition des locaux à l'Amicale des Retraités de la Préfecture et du Conseil Général de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la délibération N° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération N° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 – Au titre de l'année 2020, les subventions du Département sont attribuées pour le financement des actions portées par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions pour la première répartition bureau s'élève à 130 376 €.

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 01 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le **17 AVR. 2020**

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Chabert', written over a horizontal line.

Maurice CHABERT